

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 22 février 2023, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoit.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents et excusés : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

PRESENTATION DE L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE :

Mr THIRIET Nicolas, en tant que chef de projet, est venu présenter l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et les actions programmées pour la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat.

Mr THIRIET est chargé de mission à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour le programme PVD « Petites Villes de Demain », auquel la Commune de Saint-Mamet a finalement pu adhérer en tant que pôle relais de la Commune Le Rouget-Pers.

Mr THIRIET informe que l'ORT a été créée en 2018 pour favoriser le développement des centres-bourg à l'échelle des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale). La convention est établie pour 5 ans, dans un périmètre défini de l'EPCI, avec un programme d'actions élaboré à partir d'un diagnostic, d'enjeux et d'objectifs de revitalisation. Certaines actions sont transversales et portées par la Communauté de Communes et d'autres actions plus spécifiques à chacune des communes signataires.

Ce portefeuille d'actions va dans le sens de cette revitalisation, ce qui n'a pas posé de problème pour l'intégration de Saint-Mamet à ce programme.

Trois axes stratégiques ont été proposés par l'EPCI qui fixe librement les objectifs :

- Axe 1 : Repositionner les cœurs de bourgs au centre du dynamisme et de l'attractivité :
 - Restructuration d'îlots en centre-bourg : construction de 12 logements
 - Diversification du parc de logement via la réhabilitation de la Maison Fau (Projet non mature)
- Axe 2 : Pérenniser le statut de pôle-relais via un travail sur le cadre de vie, les équipements et les services :
 - Relocalisation de la superette Place de l'An 2000
 - Aménagement d'une grange pour l'accueil du club ados
 - Programme de valorisation des logements vacants (Projet non mature)
- Axe 3 : Assurer la protection du patrimoine naturel et historique du territoire et le valoriser par une meilleure structuration de l'offre touristique :
 - Rénovation thermique de la salle polyvalente
 - Développement photovoltaïque sur certains bâtiments communaux
 - Revalorisation du camping municipal (Projet non mature)

Les projets non matures sont des intentions de la commune mais aucune obligation de les réaliser. La convention peut évoluer dans le temps.

Mr BEDOUSSAC Claude demande pourquoi la rénovation de la piscine municipale ne rentre pas dans ce programme.

Mr THIRIET répond que cette action est présente sur la châtaigneraie pour laquelle une étude globale des piscines sur le territoire est lancée. Ainsi par voie d'avenant, l'action pourra être menée au niveau de la commune.

Cette convention est signée par les Communes, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et l'Etat qui a un regard spécifique notamment en recentrant le dynamisme sur le centre-bourg historique.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demande si cela ouvre des financements vis-à-vis de l'Etat.

Mr THIRIET répond par la négative en précisant que l'Etat étant en accord avec ces actions les territoires sont censés être en haut de la pile lors des demandes de subventions, comme pour la DETR, la DSIL ou des financements ponctuels comme le fonds vert.

Mme FIALON Catherine demande si cela est limité dans le temps.

Mr THIRIET répond que nous n'avons pas de vision sur l'avenir mais Aurillac et Arpajon ont prolongé déjà de 5 ans par rapport à la convention, on peut donc espérer qu'elle se renouvelle également pour la châtaigneraie. Il précise que la convention est renouvelable 5 ans et les actions peuvent évoluer.

L'exemple avec des projets liés à la problématique de l'eau pouvant devenir un axe prioritaire dans le futur.

Il faut dans un premier temps finaliser les fiches actions et les faire valider par l'Etat. Tout cela est à étudier avant la signature de la convention, prévue le 29 mai 2023.

Monsieur le Maire indique que c'est une opportunité pour St Mamet d'intégrer ce programme et remercie Mr THIRIET pour sa présence et cette présentation de l'ORT.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 JANVIER 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : APPEL A PROJETS FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2022-2024 : VALIDATION DU PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°2022/122 en date du 24 mars 2022, sollicitant une aide financière à hauteur de 20% au titre du Fonds Cantal Solidaire sur la période 2022-2024 pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente.
- Informe que le Conseil Départemental a attribué une aide financière de 30 000 €, sur un montant de 150 000 € de dépenses éligibles pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente au titre du FCS pour l'année 2023.
- Propose de valider auprès du Conseil Départemental une aide financière maximale au titre du Fonds Cantal Solidaire 2023, pour l'opération citée en objet, suivant le plan de financement ci-dessous :

Projet de Rénovation énergétique : Bâtiment public « Salle polyvalente »		FCS 2023	
Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Estimation coût des travaux 150 000,00 €		Fonds Cantal Solidaire	30 000,00 €
		Fonds propres	120 000,00 €
Total	150 000,00 €	Total	150 000,00 €

Monsieur le Maire informe que Mr GAUTIER Thibaut, technicien énergie et économie de flux, agent communautaire a été sollicité dans le cadre du PREB pour la rénovation thermique de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de cette visite, il a été convenu que l'urgence était d'anticiper le changement de la chaudière fioul vieillissante par une énergie renouvelable et que l'isolation de la salle polyvalente n'était pas un investissement pertinent car il ne peut y avoir de retour sur investissement.

Le coût important de cette isolation et l'utilisation de cette salle principalement pour le sport ne semble pas la solution prioritaire pour cette rénovation, alors qu'un changement de chauffage pourra apporter des économies d'énergies, couplé avec éventuellement le changement de certaines menuiseries.

Mr GAUTIER a proposé de réaliser une étude pour la création d'un réseau chaleur au bois qui pourrait alimenter la salle polyvalente, l'eau chaude des tribunes-vestiaires, le gymnase communautaire et éventuellement la piscine municipale, une étude va être réalisée par Energies 15.

Parallèlement, la commune prévoit la rénovation de la piscine municipale en 2024, en fonction de cette étude de réseau de chaleur bois, l'intégration de ces travaux liés au chauffage sera prise en compte également dans ce projet de rénovation.

Mme Isabelle GIBERT-PACAULT demande qui sera le maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire répond qu'on ne sait pas pour le moment, c'est à étudier mais a priori ça sera partagé à moitié avec la Communauté de Communes.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Valide auprès du Conseil Départemental cette aide financière maximale au titre du Fonds Cantal Solidaire 2023 pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente, pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente.

OBJET : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SUPERETTE SUR LA PLACE DE L'AN 2000

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°2022-142 du 30 septembre 2022 approuvant le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de supérette.
- Rappelle que le projet de construction d'une supérette sur la place de l'an 2000 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal le 31 janvier 2023, abordé en question diverse après présentation détaillée du projet et du financement possible.
- Informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une supérette sur la Place de l'An 2000 lancée le 14 février 2023.
- La Commission d'Appel d'Offres MAPA (Procédure Adaptée) s'est réunie le mardi 07 mars 2023 pour l'attribution du marché après ouverture des plis effectuée le lundi 06 mars 2023.
- Indique que 5 offres ont été reçues pour la mission de maîtrise d'œuvre.
- Après présentation du rapport d'analyse des offres selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations) et examen des différentes propositions reçues, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres MAPA :
- Propose de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché de maîtrise d'œuvre au cabinet METAFORE en groupement avec IGETEC pour un montant prévisionnel de 66 950.00€ HT.
- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux dossiers de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte de retenir le cabinet METAFORE, en groupement avec IGETEC pour un montant de 66 950.00€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération, de mener à bien ce marché.

OBJET : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE DEUX APPARTEMENTS, D'UN LOCAL ASSOCIATIF ET L'ISOLATION DE LA CAGE D'ESCALIER ET DES COMBLES DU BATIMENT « ANCIENNE GENDARMERIE »

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 7 lots séparés lancée le 20 janvier 2023 pour le marché de travaux de rénovation de deux appartements, d'un local associatif et l'isolation de la cage d'escalier et des combles du bâtiment « Ancienne Gendarmerie »
- La Commission d'Appel d'Offres MAPA (Procédure Adaptée) s'est réunie le mardi 07 mars 2023 pour l'attribution des lots après ouverture des plis effectuée le 14 février 2023. Après analyse des offres des 16 dossiers reçus, la commission d'Appel d'Offres MAPA a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 50 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :
 - Pour le lot n°01 – Démolitions - maçonnerie : SARL MALGONNE Ludovic – domiciliée La Bastayrie, Port d'Agrès 12300 SAINT PARTHEM – pour un montant de 10 960,00 € HT
 - Pour le lot n°02 – Menuiseries extérieures et intérieures : SARL ROBERT Alain - domiciliée ZI de Baradel, 15 boulevard du Garric 15000 AURILLAC – pour un montant de 34 231,40 € HT
 - Pour le lot n°03 – Isolation – Cloisons - Plafonds : SARL A. CANCE– domiciliée 5 rue Felix Daguerre BP 301- 15 003 AURILLAC pour un montant de 15 144,71 € HT
 - Pour le lot n°05 – Revêtement de sols : S.AU.REV – domiciliée 9 boulevard de Verdun BP 20326 15000 AURILLAC - pour un montant de 3 346,25€ HT
 - Pour le lot n°06 – Plomberie – Sanitaire - Chauffage : SARL François BELAUBRE- domiciliée La Croix Blanche 15220 SAINT-MAMET-LA SALVETAT pour un montant de 19 253,01 € HT
- Informe que l'analyse n'est pas suffisamment complète pour attribuer les lots n° 04 Peinture et n° 07 Electricité.
- Des précisions ont été demandées aux entreprises.
- Après réception et analyse des informations complémentaires apportées par les entreprises, une prochaine réunion de la commission d'appel d'offres aura lieu pour l'attribution de ces 2 lots.
- Propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les 5 lots pour lesquels une entreprise a été identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
- Demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'exercice 2023.

Mr BEDOUSSAC Claude précise que le lot maçonnerie comprend la démolition des plafonds des deux appartements T2 et T3, la création d'ouvertures de portes ainsi que la démolition de cloisons.

Mme GAILLAC Jacqueline indique que les logements actuellement habités ne sont pas isolés et trouve dommage de rénover deux appartements et pas les autres.

Mme PICARROUGNE Elisabeth répond que les deux appartements rénovés sont inhabitables.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que les appartements habités ne peuvent pas être rénovés tant qu'ils sont occupés. Cependant les volets de tous les appartements vont être changés et on peut envisager de rénover celui de Mme CARANOVE quand les deux autres seront prêts. On pourrait lui proposer de déménager et refaire l'appartement.

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande si on ne devrait pas essayer de changer les fenêtres de l'appartement de Mme CARANOVE en même temps que les deux appartements.

Mr GAUZINS Joël indique que les autres fenêtres des appartements avaient été changés et mis en double vitrage sur le premier mandat.

Mme CALMEJANE Céline confirme ces propos.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que le changement des menuiseries extérieures et intérieures ainsi que les cuisines sont prévus. Les volets seront en aluminium, les fenêtres en PVC. Les gardes corps n'ont pas été prévus il faudra les ajouter au marché.

Mme CALMEJANE Céline demande si ce sont bien tous les volets de tous les appartements qui seront changés.

Monsieur le Maire confirme par la positive.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Suit l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 4 lots (n°1, n°2, n°3 et n°5) pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
- Autorise la signature de tous les documents relatifs à ce dossier
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération, de mener à bien ce marché.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote,
Mme GAILLAC Jacqueline ne participant pas au vote
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Suit l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour le lot n°6 pour lequel une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
- Autorise la signature de tous les documents relatifs à ce dossier
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES RUE DES PLACETTES - REGULARISATION SUITE A L'IMPLANTATION D'UN ABRI VOYAGEUR

Monsieur le Maire,

- Vu le document d'arpentage établi le 04 janvier 2023 par le Cabinet Cros à la demande de la Commune et accepté par Mr et Mme DELMAS afin de régulariser et d'acquérir les parcelles situées en bordure de la route départementale, en agglomération nommée « rue des Placettes ».
- Vu la délibération n°2020-35 du 20 octobre 2020 autorisant le transfert dans le domaine public communal des parcelles G 1113, G 1843, G 1911, G 1936 et G 1888 formant la rue du Bois de Vic.
- Informe qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles G 2073 et G 2074 appartenant à Mr et Mme DELMAS Jean, d'une surface totale de 54 m² en raison de l'installation d'un abri voyageur sur la parcelle G 2073.
- Propose d'acquérir la parcelle, G 2073 d'une superficie de 39 m² au prix de 10€ le m² et la parcelle G 2074 d'une superficie de 15 m² au prix de 5 euros symboliques non recouverts, parcelles issues de la parcelle G 1091 appartenant à Mr et Mme DELMAS Jean.

- Propose d'intégrer la parcelle G 2074 au domaine public communal, située en bordure de la rue du Bois de Vic.
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte notarié.
- Indique que les frais de géomètre et les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte d'acquérir la parcelle G 2073 d'une superficie de 39 m² au prix de 10€ le m² et la parcelle G 2074 d'une superficie de 15 m² au prix de 5 euros symboliques non recouverts, parcelles issues de la parcelle G 1091 appartenant à Mr et Mme DELMAS Jean.
- Autorise le transfert de la parcelle G 2074 dans le domaine public communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié de vente.
- Indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Questions diverses :

1- Volets place de l'An 2000 :

Mr BEDOUSSAC Claude indique qu'il faut remplacer les volets des appartements qui sont en bois. Ils n'ont pas résisté au temps et la garantie décennale n'a pas fonctionné. Deux devis ont été demandés, celui de l'entreprise ROBERT d'un montant de 11 547€ HT. Celui de l'entreprise MAZET n'a pas été envoyé dans les temps, malgré de nombreuses relances. L'engagement oral a été donné à Mr ROBERT avant que le devis de Mr MAZET arrive. Le devis comprend le remplacement de tous les volets bois des appartements par des volets roulants solaires couleur gris-taupe. L'entreprise ROBERT prévoit une porte coulissante pour la porte d'entrée alors que l'entreprise MAZET prévoyait un volet électrique. Ce système aurait pu poser un problème de blocage de la seule issue de secours en cas de coupure d'électricité.

2-Eclairage public :

Mr DESTOMBES Benoit demande où en est la coupure nocturne de l'éclairage public.

Mr GAUZINS Joël répond que les usines sont en rupture car toutes les communes ont fait la même chose.

Mr BEDOUSSAC Claude trouve que c'est gênant cette coupure dans les villages.

Mme IZOULET Catherine ajoute que la nuit c'est gênant et insécurisant.

3-Abri voyageurs et mise en accessibilité :

Mr GAUZINS Joël informe qu'il a eu un rendez-vous avec le référent de la Région en matière d'accessibilité et d'arrêt de bus. Il informe que pour rendre l'arrêt accessible de l'ancien office de tourisme avec les aides de la Région, il faut mettre l'abri voyageur sinon nous n'aurons pas de subvention de la Région.

Monsieur le Maire ajoute que soit on fait tout ou on ne fait rien.

Mr GAUZINS Joël ajoute que l'arrêt de bus de l'embranchement, situé à l'entrée de Laboual, sera supprimé si on ne fait pas déplacer le panneau de sortie de Saint-Mamet.

Le panneau est actuellement trop haut et la vitesse de circulation est donc à 90 km/h. Le car ne peut pas se garer et c'est non sécurisé à 90km/h.

En déplaçant le panneau en dessous de l'arrêt de bus, la vitesse sera donc limitée à 50km/h et l'arrêt serait situé dans l'agglomération et donc sécurisé.

Mme SOLIER Hélène demande si on peut le déplacer comme ça.

Monsieur le Maire répond qu'il faut demander au Département et la commune sera responsable de la taille des haies et de l'entretien de la voirie jusqu'au panneau de sortie. Cela représente une longueur supplémentaire de 190 mètres.

4-PLUI :

Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique est prévue le 21 mars à 18h à la Communauté de Communes. Il ajoute que presque tout ce qui a été demandé a été approuvé.

Mr BEDOUSSAC Claude précise que le PLUI devrait être voté début 2024.

Monsieur le Maire ajoute que l'objectif 2050 est de ne plus construire ou seulement si on démolit avant. Les habitudes vont devoir être changées, notamment celle de garder ses terrains constructibles pour ses enfants ou petits enfants car ils deviendront non constructibles à terme.

Une négociation est en cours par les sénateurs concernant les bâtiments agricoles pour qu'ils ne soient pas pris en compte dans le constructible. A Saint-Mamet on a environ 7 à 8 hectares de constructible si les constructions agricoles prennent du constructible, la surface occupée viendra en moins sur le terrain constructible.

Mr DESTOMBES Benoit demande si ça prend du constructible dans le cas où une entreprise veut construire pour s'installer.

Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute que si les gens acceptent d'avoir un terrain modeste par maison, on a à St Mamet de quoi construire.

5-Point sur divers travaux :

Mr GAUZINS Joël informe que le remblai mis entre la piscine et le camping a été nivelé, le terrain est prêt à être semé pour en faire un troisième terrain de sport.

Le city park est prêt à être goudronné.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle indique que les barrières de sécurité sont détruites rue du camping.

Mr GAUZINS Joël répond que la commande est passée depuis longtemps mais l'entreprise n'intervient pas pour l'instant par rapport à la présence de réseaux électriques souterrains.

Mme CALMEJANE Céline ajoute qu'il faudrait au moins sécuriser en attendant car ça s'est énormément dégradé en peu de temps.

Mr GAUZINS Joël répond par la positive et indique que l'entreprise va être relancée.

Fin de la séance 22h45